

PROTOCOLE D'ACCORD LOOF - FFM

Entre

La Fédération pour la gestion du Livre Officiel des Origines Félines - LOOF

155 avenue Jean Jaurès

93300 AUBERVILLIERS

FRANCE

SIRET 410 757 025 00037,

Association agréée par le ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire (DGAL)

Représentée par sa présidente, Catherine BOURREAU

Et

La Fédération Féline de Monaco

19D avenue Crovetto Frères

98000 Monaco

Fédération Féline reconnue par le ministre de l'Intérieur

Représentée par sa présidente, Christine CASTELLANO

Il est convenu :

1. Enregistrement - Pedigrees

Le LOOF réalisera les pedigrees des chats des éleveurs monégasques, nés sur le territoire de la principauté, selon ses propres procédures et règlements.

Les pedigrees seront édités sur un papier co-logoté établi d'un commun accord entre la Fédération Féline et le LOOF.

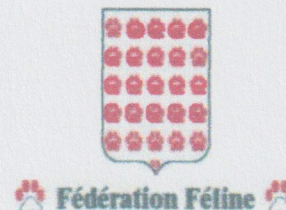
La Fédération Féline s'engage à inciter tous les éleveurs monégasques à faire réaliser les pedigrees des chats nés sur le territoire de la principauté par le LOOF.

2. Expositions

Les clubs membres de la Fédération Féline réaliseront des expositions félines uniquement sur le territoire de la principauté.

Ces expositions respecteront intégralement le Règlement des expositions du LOOF, y compris pour la réalisation des examens de conformité.

CB



Le LOOF reconnaîtra les Certificats d'aptitude délivrés lors des expositions organisées par des clubs membres de la Fédération Féline, comme étant des certificats étrangers, utilisables pour la délivrance des titres internationaux.

Les clubs membres de la Fédération Féline n'étant pas des associations adhérentes du LOOF, leurs expositions ne paraîtront pas dans le calendrier des expositions félines du LOOF mais ce dernier s'engage à les annoncer dans ses Actualités et à en faire l'objet d'une newsletter.

Avant l'exposition, le LOOF en vérifiera le catalogue comme elle le fait pour les expositions réalisées par ses clubs.

Après l'exposition, les clubs feront parvenir au LOOF le catalogue des résultats et les scans de toutes les feuilles d'appréciation.

3. Juges

Ces expositions respectant intégralement le Règlement des expositions du LOOF, dont l'article 4, il en sera de même pour le respect de son Règlement des juges.

4. Echanges

Le LOOF et la Fédération Féline s'engagent à se transmettre régulièrement toute information nécessaire à une bonne coordination et une bonne entente.

En particulier, les sanctions et les décisions de radiation ou d'exclusion d'une personne physique ou d'une association prises par les instances statutaires de l'une des fédérations seront respectées par l'autre.

En cas de conflit entre les deux fédérations, chacune d'elle désignera deux représentants qui tenteront d'arbitrer le différend et de proposer des solutions acceptables par les parties.

Cet accord est valable pour une durée de 3 ans, date à laquelle il pourra être renégocié.

Les fédérations pourront l'amender à tout moment par accord conjoint.

En cas de manquement de l'une ou l'autre partie, et à défaut d'être parvenu à un compromis, il pourra être dénoncé par lettre recommandée adressée à l'autre partie en respectant un délai de prévenance de 3 mois.

Pour le LOOF,

Le 01/07/2026

Catherine Bourreau,

Présidente du LOOF

Livre Officiel des Origines Félines
1, rue du Fr. Saint Gervais
93697 PANTIN CEDEX

Pour la Fédération Féline,

Le 17/07/2026

Christine Castellano,

Présidente de la FFM